

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
08 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze septembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
08 Septembre 2016
 DATE DE SEANCE
14 Septembre 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Damas TEUIRA, Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M		X	Léonce YEE ON, 5 ^{ème} Adjoint au Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Lorna OPUTU, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	Edgar FRITCH Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	4
Votants	28
Abstention	0
Suffrage exprimé	28
POUR	28
CONTRE	0

Subdivision Administrative des Îles Australes
ARRIVÉE LE
15 SEP. 2016
 N° / SAIA

VILLE DE MAHINA
 Bureau du courrier
 Date: 14/09/16 N°: 8893
 Expéditeur: Ref: Date:
 Lorna OPUTU
 DSS DGGA B. Com. B. CO 1
 DRD
 DRE
 DSTER B. Trx. B. RI
 DCAP B. EC/Elect. B. Soc. B. Santé B. Sport B. Culture B. Artisanat
 B. Finances B. Marchés
 DRH
 DPM
 DLOG

Autorisant le Maire à signer la Convention d'occupation précaire et révocable dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense à MAHINA

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 05
 Monsieur Benjamin COLOMBANI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.
 Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L.2122-22 & L.2122-23 ;
- Vu le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense du 22 février 2016, conclu entre l'Etat, la Polynésie Française et les Communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu-Est ;
- Vu la délibération n°056-2016 du 14 septembre 2016, sollicitant la cession à l'Euro symbolique de la parcelle H16 sise dans la Commune de Mahina dans le cadre du Contrat de Redynamisation des sites de Défense ;
- Vu la délibération n°057-2016 du 14 septembre, validant le projet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la reconversion des sites militaires concernés par le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense pour la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

ADOpte

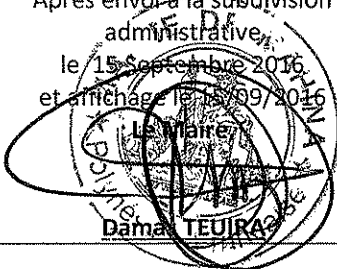
Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Ville de Mahina sollicite l'accès au concerné par le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense pour la Ville de Mahina en vue de réaliser ses études préalables à l'aménagement d'une zone d'activités économiques concertées.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation provisoire et révocable.

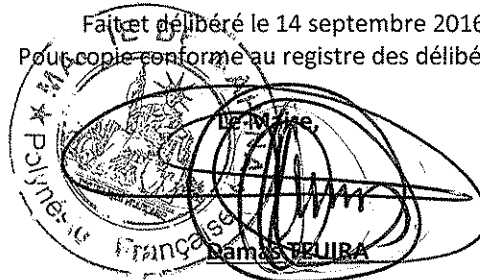
Article 3 : Le Maire et la Direction Générale des services sont tous deux chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative,
le 15 Septembre 2016,
et affichage le 15/09/2016



Fait et délibéré le 14 septembre 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations





Note de présentation

Séance du 14 septembre 2016

Chers collègues du conseil municipal,

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire entamer les négociations, à signer les documents nécessaires pour autoriser toutes personnes représentant la commune dans ses démarches administratives, techniques et juridique, afin d'y effectuer toutes études, diagnostics préalables et nécessaires au projet d'aménagement du site de l'ancien Régiment du Service Militaire Adapté de Polynésie française.

En effet, le CRSD prévoit la réalisation de plusieurs études et, certainement, des visites sur sites afin d'y établir les études complémentaires aux fins de préciser les études d'avant-projet-sommaire, détaillé et de consultation aux entreprises.

Pour cela, les candidats potentiels, ainsi que l'organisme en charge d'accompagner la commune, devront se rendre compte par eux-mêmes des limites du projet, de l'état du site.

Cette demande d'occupation temporaire est issue des demandes exprimées lors des derniers comités de pilotage du CRSD par l'ensemble des communes signataires.

Il s'agit pour la commune de Mahina d'exprimer officiellement cette demande.

Tel est l'objet de la présente délibération.